



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de prolongation d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **REGULEX**

de la société

VALENT BIOSCIENCES

enregistré(e) sous le n°2015-2468

Considérant que la demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit de remplacement est en attente de décision,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est prolongée** jusqu'à la date de délivrance de la décision concernant le produit de remplacement REGULEX 10 SG.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.





Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	REGULEX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	VALENT BIOSCIENCES Parc d'Affaires de Crécy, 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR FRANCE
Formulation	Liquide
Contenant	10 g/L - gibbérellines
Numéro d'intrant	8300451
Numéro d'AMM	8300451
Fonction(s)	Action sur la qualité des fruits
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

3 0 AOUT 2015

Marc MORTUREUX

Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)